

# MAI

RISQUE FEU PÉRI-URBAIN



Si le débroussaillage n'est pas réalisé, plus de **50%** des constructions auront des **dégâts**.

**LE SDIS 66**  
vous conseille

#### ZONE RURALE

Débroussailliez si situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt.

Réalisez le débroussaillage sur 50 mètres autour de l'habitation.

Sur les voies d'accès, débroussailliez sur 10 mètres de part et d'autre.

#### INFORMEZ VOS VOISINS

Si le débroussaillage s'étend au-delà de votre propriété, informez les et demandez-leur l'autorisation de débroussailler.

#### ALERTEZ LA MAIRIE

Si l'autorisation n'est pas donnée, avertissez la mairie.



Informez-vous davantage sur la réglementation en vigueur.



# DÉBROUSSAILLEZ